

**Monsieur Michel Irlinger**  
Directeur Industriel  
La Presse du Sud-Est

**Courrier recommandé à main**

**Objet : effectifs au service Labo-Photo**

Veurey, le 14 décembre 2004

Monsieur,

A notre question aux DP de PSE du 24 novembre 2004, concernant la titularisation à mi-temps de M. Guillaume RIBOT au service Labo-Photo de PSE dans le respect de nos accords et de la demande de l'inspecteur du travail vous avez répondu :

*« Dans les accords 2002 et 2004 sont mentionnés « 5 CDI » l'effectif actuel comporte « 5 CDI », correspondant aux besoins des services clients. »*

Comme nous vous l'avons expliqué, notre demande est justifiée par le fait que l'un des 5 CDI est en invalidité permanente, et de ce fait il accomplit un mi-temps.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Code du travail prévoit que lorsque aucune indication ne précise les caractéristiques particulières d'un poste du travail, celui-ci est « par défaut » à plein temps et en CDI.

Autrement nous pourrions considérer que dans n'importe quel service et par simple décision unilatérale de votre part, les effectifs conventionnels à plein temps pourraient devenir des temps partiels.

Votre réponse ne se justifie pas. D'autant plus que Monsieur RIBOT, à qui vous deviez proposer une requalification en CDI selon l'exigence de l'Inspecteur du Travail, est toujours en attente d'être contacté et qu'il souhaite effectuer un mi-temps.

Vous ne pouvez pas argumenter des charges supplémentaires et votre seul argument pourrait être de ne plus vouloir respecter les accords d'effectifs signés dans l'entreprise.

Sans réponse de votre part sous huitaine, nous nous verrons dans l'obligation d'utiliser des moyens juridiques pour faire respecter les accords signés dans l'entreprise.

Dans l'espoir que cela ne sera pas nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

**Copie :**

MM. HP Gilbert  
G Brun  
P Boutonnet

**Affichage**

**Eduardo Morgan-Tirado**  
Secrétaire général  
Filpac-CGT Dauphiné Libéré